

Avis de convocation / avis de réunion

LA FRANCAISE DE L'ENERGIE

Société anonyme au capital social de 5.155.890 €.
Siège social : 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach
501 152 193 R.C.S Sarreguemines

(la « Société »)

Avis de Convocation
ET AVIS RECTIFICATIF DU TEXTE DE LA 10 EME RESOLUTION
PUBLIE DANS LE BALO DU 28 OCTOBRE 2020 BULLETIN n°130

AVERTISSEMENT

Dans le contexte sanitaire actuel, l'assemblée se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, et sera diffusée en direct et dans son intégralité sur le site de la Société

Dans la mesure où il n'est pas possible de se réunir physiquement, les actionnaires ne pourront pas demander de carte d'admission.

L'assemblée se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour en séance. Le vote en séance ne sera pas possible.

Vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale 2020 sur le site de la Société www.francaisedelenergie.fr. La Société vous invite d'ores et déjà à participer en votant à distance soit en remplissant un bulletin de vote par correspondance.

La Société mettra en place une retransmission sur internet de l'Assemblée générale afin de permettre à ses actionnaires de suivre les débats.

Compte tenu des difficultés qui peuvent être rencontrées s'agissant des envois postaux, la Société invite fortement les actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes liées à la présente assemblée, notamment l'exercice de leur droit à communication, par voie électronique à l'adresse suivante : ir@francaisedelenergie.fr

Le texte des résolutions présentée dans le BALO en date du 28 octobre 2020 bulletin n°130 n'est pas modifié sauf le texte de la 10^{ème} résolution, voir ci-dessous.

Les actionnaires de la société **LA FRANCAISE DE L'ENERGIE** sont avisés qu'une assemblée ordinaire annuelle se tiendra le **3 décembre 2020 à 15 heures** à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires, virtuellement, dans les locaux du cabinet de **LPA – CGR avocats, 136 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Président-Directeur général de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2020 ;
- Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général délégué de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2020 ;

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué ;
- Renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes titulaires et de son suppléant ;
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'Administration (**REPLACE Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration**) ;
- Pouvoir pour formalités.

Le texte de la dixième résolution est modifié comme suit :

Dixième résolution (Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'Administration (**REPLACE Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration**))

LE TEXTE DE CETTE RESOLUTION PUBLIE DANS LE BALO DU 28 OCTOBRE 2020 BULLETIN n°130 EST MODIFIE COMME SUIV :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

- en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-37-3 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération et la politique de rémunération des membres du conseil d'administration, tels qu'ils figurent dans le rapport de gestion – Chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » Section 13 « Informations concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux »,
- décide de fixer à la somme de 200.000 euros le montant global maximum annuel de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration au titre de leurs fonctions pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2020. Cette décision sera maintenue, et ce même montant maximum alloué au conseil d'administration, pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision de l'assemblée générale.

AU LIEU DE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 200.000 euros le montant global maximum annuel de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration au titre de leurs fonctions pour l'exercice ouvert le 1er juillet 2020.

Cette décision sera maintenue, et ce même montant maximum alloué au conseil d'administration, pour les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision de l'assemblée générale.

* *

*

Participation à l'assemblée – Formalités préalables

A. Conditions et modalités pour participer et voter à l'assemblée générale. - Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée.

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont, en conséquence, été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire le **mardi 1^{er} décembre 2020, à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 ouvré Bourse dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'assemblée mandaté par la Société) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration à l'aide du formulaire unique peut :

- **s'il s'agit d'un actionnaire nominatif** : par voie postale, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe prépayée au plus tard le **lundi 30 novembre 2020 à 23h59**, heure de Paris ;

- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : par voie postale, demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **vendredi 27 novembre 2020** au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3).

Les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **lundi 30 novembre 2020**.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce et **sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété**, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, sous forme de copie numérisée, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur**, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : ir@francaisedelenergie.fr chez l'émetteur.

Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,

- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur**, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : ir@francaisedelenergie.fr chez l'émetteur.

Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à leur teneur de compte qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex.

Les copies numérisées de formulaires de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard le lundi 30 novembre 2020** (J-3 calendaire), pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique ir@francaisedelenergie.fr chez l'émetteur, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote selon les recommandations du conseil d'administration.

Au regard de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-2, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après J-2, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au siège de la Société (La Française de l'Énergie, 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard – 57600 Forbach) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante ir@francaisedelenergie.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le **vendredi 27 novembre 2020**) ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (La Française de l'Énergie, 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard – 57600 Forbach).

Les actionnaires pourront également se procurer dans les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site internet de la Société www.francaisedelenergie.fr, rubrique Assemblée Générale 2020, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée (soit le **jeudi 12 novembre 2020**).

L'accès au site internet de la Société www.francaisedelenergie.fr permet également de consulter les publications annuelles du Groupe, notamment une brochure relative à l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration.